



**Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

**Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture**

Distr. : générale
10 mai 2011

Français
Original : anglais

**Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable
en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et
pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international
Conférence des Parties
Cinquième réunion**

Genève, 20-24 juin 2011

Point 5 g) de l'ordre du jour provisoire**

Questions relatives à l'application de la Convention : commerce

Coopération avec l'Organisation mondiale du commerce

Note du Secrétariat

1. Par sa décision RC-1/15, sur la coopération avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC), la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam prie le Secrétariat :

a) De faire une demande pour obtenir le statut d'observateur aux sessions extraordinaires du Comité du commerce et de l'environnement de l'Organisation mondiale du commerce et d'informer les Parties de la date à laquelle cette demande aura été présentée et de la date à laquelle il y aura été fait droit;

b) De faire rapport à la Conférence des Parties sur toute réunion de l'Organisation mondiale du commerce à laquelle il assiste, sur tout contact technique qu'il entretient avec le secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce et sur toutes informations générales et factuelles fournies au secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce ou à tout autre organe de l'Organisation mondiale du commerce ou toutes autres informations sollicitées par ces derniers;

c) De veiller à ce qu'en tout temps, il n'interprète pas les dispositions de la Convention;

d) De suivre les développements au sein des sessions extraordinaires du Comité du commerce et de l'environnement et de faire rapport à la Conférence des Parties sur ces développements;

e) De réfléchir aux moyens d'améliorer la circulation de l'information sur les questions d'intérêt commun avec l'Organisation mondiale du commerce.

2. À sa quatrième réunion, par sa décision RC-4/10, la Conférence des Parties a pris note des progrès accomplis dans l'application de la décision RC-1/15 et prie le Secrétariat, tout en continuant de suivre la demande d'obtention du statut d'observateur aux sessions extraordinaires du Comité du commerce et de l'environnement de l'Organisation mondiale du commerce, de demander un statut d'observateur aux réunions de ce dernier, et d'informer les Parties de la date à laquelle la demande aura été présentée et de la date à laquelle il y aura été fait droit.

* Nouveau tirage pour raisons techniques le 10 mai 2011.

** UNEP/FAO/RC/COP.5/1/Rev.1.

3. En ce qui concerne la demande du Secrétariat pour l'octroi du statut d'observateur aux sessions extraordinaires du Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC, aucun changement de statut n'a eu lieu depuis que le Secrétariat a adressé une lettre officielle au Secrétariat de l'OMC (en date du 17 décembre 2004) dans laquelle il présentait une demande pour obtenir le statut d'observateur. Une réponse communiquée au Secrétariat par le Président du Comité (lettre du 17 janvier 2005) indiquait que la Convention de Rotterdam serait invitée aux réunions du Comité sur une base ponctuelle. Il conviendrait de noter que les négociations se poursuivent à l'Organisation mondiale du commerce sur les critères d'octroi du statut d'observateur aux secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement en application de l'alinéa ii) du paragraphe 31 de la Déclaration ministérielle de Doha.

4. S'agissant des progrès accomplis sur la question du statut d'observateur au Comité du commerce et de l'environnement, le Secrétariat a adressé une lettre officielle au Secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce (en date du 26 mars 2009) dans laquelle il se référait à la décision RC-4/10 et présentait officiellement une demande pour obtenir le statut d'observateur aux sessions ordinaires du Comité du commerce et de l'environnement. La demande a été communiquée au Comité du commerce et de l'environnement dans le document WT/CTE/COM/14.

5. La réponse communiquée au Secrétariat par le Président du Comité (lettre datée du 15 juin 2009) indiquait que la demande était examinée par le Comité du commerce et de l'environnement. À la réunion du Comité en juillet 2009, le Président a rappelé qu'à la réunion du 4 octobre 2001, le Comité avait accepté de renvoyer la discussion sur toutes les demandes d'octroi du statut d'observateur intergouvernemental au Comité en attendant les discussions au Conseil général (WT/CTE/M/47, par. 136).

6. Le rapport le plus récent présenté par le Président de la session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement au Comité des négociations commerciales est également reproduit dans le document UNEP/FAO/RC/COP.5/INF/7.

7. S'agissant des moyens d'améliorer l'échange d'informations sur les questions d'intérêt commun pour la Convention et l'Organisation mondiale du commerce, le Secrétariat a fourni du matériel de sensibilisation relatif à la Convention et à ses travaux à l'occasion d'un atelier régional de l'OMC sur le commerce et l'environnement destiné aux pays francophones d'Afrique, qui s'est tenu à Dakar du 6 au 8 juillet 2010.

Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties

8. La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre note des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision RC-1/15 sur la coopération avec l'Organisation mondiale du commerce et, compte tenu de la pertinence des sujets abordés par cette Organisation, demander au Secrétariat de suivre les travaux des sessions extraordinaires du Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC et ceux du Comité du commerce et de l'environnement.